

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 22 Mai 2018

Date de la convocation : 15 Mai 2018

Nombre de délégués

- en exercice : 56                      - votants : 52                      - présents : 47

L'an deux mille dix-huit, le 22 Mai, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du pôle de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

**Étaient présents** : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Madame Isabelle FRANCOIS, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Madame Karine PERRET, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Alain HECKLI, Monsieur Jack LOQUET, Monsieur André PETIT, Madame Nadine ROUSSEAU, Madame Gratiene DES DORIDES, Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Arnaud CORABOEUF, Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Madame Josseline TURBEAUX, Madame Christiane BURGEVIN

**Absents excusés** : Monsieur Jean-Jacques MALET donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER, Madame Marie-Louise CANAULT donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN, Madame Isabelle ROBINEAU donnant pouvoir à Monsieur André JEAN, Monsieur Philippe POIRIER, Monsieur Gérald BAKAES donnant pouvoir à Madame Josette MAILLET, Madame Eliane COGNOT, Monsieur Richard SENEGAS donnant pouvoir à Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Brigitte LEFEBVRE suppléée par Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur Bernard MOINEAU

**Absents** : /

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire**: Madame Lysiane CHAPUIS

**Ordre du Jour** :

1. Règlement de fonds de concours- Approbation
  2. Dispositif des aides aux projets touristiques
  3. Adhésion à l'association de télé-médecine
  4. Approbation du protocole ruralité
  5. Convention d'attribution de subvention à passer avec l'association Enfants et Loisirs
  6. Convention de groupement de commandes concernant les prestations alimentaires pour les accueils de loisirs sans hébergement à passer avec l'association Enfants et Loisirs
  7. Convention de groupement de commandes concernant le nettoyage des vitreries à passer avec Nogent sur Vernisson
  8. Comité Technique- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des élus (avec maintien du paritarisme)
  9. CHSCT- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des élus (avec maintien du paritarisme)
  10. Avis relatif à la saisine de l'EPFLI par la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry
- Questions diverses.

Monsieur le Président propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : « Désignation d'un représentant au sein du Syndicat mixte Etablissement public de Bassin Seine Grands Lacs ». **Proposition approuvée à l'unanimité.**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité.



## COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

**D2018/016** : Licence, prestation et maintenance d'un logiciel GFI Assainissement- Devis à passer avec la société GFI pour un montant de 11 546,25 € HT soit 13 855,50 € TTC.

**D2018/017** : Contrat de maintenance du logiciel Urbanisme- Devis à passer avec la société GFI pour un montant de 3 723,16 € HT soit 4 467,79 € TTC.

**D2018/018** : Fourniture et mise en service d'un four de remise en température pour l'Espace Colette- Devis à passer avec la société CLIMAT CUISINE pour un montant de 2 293 € HT soit 2 751,60 € TTC.

**D2018/019** : Construction d'un complexe multisport à Lorris- Mission de Contrôle Technique- Avenant n°2 à passer avec Bureau Véritas Construction

**D2018/020** : Défense des intérêts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans l'instance intentée devant le Tribunal d'instance de Montargis par 217 usagers du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire, demandant l'annulation des factures émises en 2017 à leur encontre par la CDC Canaux et Forêts en Gâtinais au titre de la redevance des ordures ménagères et la condamnation solidaire de la CDC Canaux et Forêts en Gâtinais et du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire à leur verser une somme au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile

**D2018/021** : Modification d'une régie de recettes des locations des Espaces Culturels : Espace des Etangs et Espace Colette

### 1. Règlement d'attribution de fonds de concours- Approbation

La communauté de Communes souhaite apporter un soutien aux communes par l'attribution de fonds de concours. Afin d'harmoniser les règles, il est proposé l'adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours (document en annexe).

Ce règlement définit notamment la nature des opérations éligibles, le montant ainsi que les conditions de versement des fonds de concours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 abstentions :**

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution de fonds de concours,
- **DE PRENDRE ACTE** que chaque fonds de concours fera l'objet d'une délibération spécifique en application des conditions d'attribution définies dans le présent règlement.

*Monsieur Guy BAILLEUL: Les communes qui auront déjà bénéficié d'un fonds de concours pourront-elles déposer d'autres demandes ? Y-a-t-il une limite dans le nombre de dossiers déposés par une commune ?*

*Monsieur Albert FEVRIER : nous sommes déjà en juin. Nous verrons en fonction du nombre de dossiers déposés. Il n'y a pas de limite à l'heure actuelle.*

### 2. Dispositif des aides aux projets touristiques

Compétente en matière de promotion du tourisme, la communauté de communes est sollicitée par des porteurs de projets d'animation touristique qui constituent un dossier de demande de subvention européenne dans le cadre du programme Leader. Ces dossiers Leader sont instruits par le GAL Gâtinais Pithiverais (constitué par les deux Pays du Gâtinais, et du Pithiverais). La subvention européenne est conditionnée par l'obtention d'une aide locale, ce qui amène les porteurs de projets à se tourner vers la communauté de communes.

Pour répondre à ces problématiques, et plus globalement pour soutenir la structuration de l'action touristique, la fédération des acteurs, leur montée en compétence et leur professionnalisation, il est proposé de créer un dispositif d'aide en faveur des projets d'animation touristique du territoire.

Ce dispositif s'adresse aux associations, aux communes et aux établissements publics du territoire, et qui sont porteurs d'un projet d'animation touristique / évènementiel.

Sont éligibles les actions qui :



- Favorisent l'émergence d'animations touristiques originales, qui s'identifient et/ou prennent en compte le territoire d'accueil, et renvoient une image de qualité sur le territoire.
- Sont élaborées en partenariat pour développer une synergie sur le territoire.
- Valorisent et qualifient le territoire en lien avec les partenaires institutionnels.

Les dépenses éligibles sont celles qui participent directement au projet événementiel, à l'exclusion des frais d'étude et d'ingénierie, des frais de personnel, des acquisitions foncières ou immobilières.

Les dossiers de demande devront être déposés au plus tard au 31 décembre de l'année N-1. Les dossiers seront instruits par les services communautaires, puis présentés en comité technique au plus tard en mai de l'année N, pour une délibération du conseil communautaire sur l'octroi des subventions en juin. La décision sera notifiée au porteur de projet en juillet au plus tard. Celui-ci aura jusqu'au 31 mars de l'année N+1 pour fournir les pièces justificatives utiles au versement de la subvention.

Un comité technique représentatif du territoire (membres élus et acteurs du tourisme) sera constitué pour proposer les dossiers à présenter au conseil communautaire.

Les subventions seront plafonnées à 5 000 €, chaque projet étant évalué au regard d'une grille de critères prédéfinie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 abstentions :**

- **DE METTRE** en place un dispositif d'aide communautaire en faveur des projets d'animation touristique du territoire, et d'adopter le règlement afférent, joint à la présente délibération
- **D'ALLOUER** une enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 € à ce dispositif, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **que** l'enveloppe annuelle ne pourra être reconduite dans le cas où l'enveloppe ne serait pas intégralement utilisée.

### 3. Adhésion à l'association de télémédecine

L'association de télémédecine du SCOT du Montargois en Gâtinais est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour objet de favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire du SCOT du Montargois en Gâtinais et de lutter contre la désertification médicale, notamment dans les zones rurales, en soutenant le développement d'infrastructures de soins et le déploiement d'activités de télémédecine.

Cette association permet de porter le projet d'installation d'un dispositif de télémédecine à titre expérimental et notamment de porter la demande de subvention et la percevoir. C'est donc cette association qui procède à l'acquisition du matériel et qui perçoit la subvention. La subvention de la Région couvre 100 % des dépenses d'achat de matériel. Pour information, le coût du matériel représente environ 25 000 € par cabinet médical. La communauté de communes met un des cabinets médicaux à disposition dans un premier temps au sein des cabinets médicaux situés à Châtillon-Coligny. Ce projet pourrait être déployé dans les autres Maisons de santé pluridisciplinaires.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 45 voix pour et 7 abstentions :**

- **D'ADHERER** à l'association de télémédecine du SCOT du Montargois en Gâtinais,
- **DE VERSER** une cotisation forfaitaire d'un montant de 100 euros.

Monsieur Guy BAILLEUL : Est-ce un médecin de la maison de santé ?

Madame Valérie MARTIN : L'objet est de décharger les médecins de la maison de santé. Les équipements sont dans la MSP. Ce sont généralement des médecins retraités qui participent à ce dispositif.

Madame Evelyne COUTEAU : Est-ce une société privée ?

Madame Valérie MARTIN : Oui il s'agit de la société Healphi.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : cela permet de décharger les médecins. Les médecins recrutés sont de la Région Centre. Cela concerne beaucoup de consultations pour des renouvellements d'ordonnances ou des actes courants. L'AML organise le 29 mai une réunion sur la démographie médicale à l'espace Colette à Sainte Geneviève des Bois.

Monsieur Claude FOUASSIER : Qu'en est-il de Bellegarde ?



Madame Valérie MARTIN : Une rencontre est prévue avec M. Canault cette semaine.

Monsieur Jean-Loup OUDIN : C'est innovant mais finalement cela fonctionne comme des dispensaires. Ce n'est donc pas si innovant. Je reste mitigé sur ce dispositif. Dans les années 70, beaucoup d'étudiants voulaient faire médecine mais il n'y avait pas assez de places. C'est pour cette raison qu'un numérus clausus a été instauré. Sauf que cela a limité le nombre de médecins et aujourd'hui, nous atteignons un niveau déplorable du nombre de médecins.

Madame Valérie MARTIN : une charte circule dans l'agglomération pour éviter que les communes se concurrencent.

Monsieur Jean-Loup OUDIN : fait un trait d'humour et indique que cela lui rappelle un film réalisé par Jean-Pierre Mocky dans lequel un curé exerce la confession par le biais d'un système de « téléconfessionnal ».

Sourires des membres de l'assemblée

Madame Evelyne COUTEAU : Y a-t-il des médecins dans la société ?

Madame Valérie MARTIN : Non, ce sont des ingénieurs ou fournisseurs de matériel et ils recherchent des professionnels.

Monsieur Gérard BEAUDOIN : Quel est le coût ?

Madame Valérie MARTIN : cela correspond pour les patients au coût d'une consultation avec remboursement par la CPAM.

Monsieur Jean-Loup OUDIN : fait un trait d'humour sur un projet de téléconférence pour les sénateurs.

#### 4. Approbation du protocole ruralité

La Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais est très impliquée dans la vie scolaire du territoire, d'une part par ses interventions sur le temps scolaire (sportives et culturelles) sur une partie du territoire, et d'autre part parce qu'elle est compétente en matière d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire sur une partie du territoire.

Une rencontre a été organisée avec les inspecteurs d'académie afin d'échanger sur les évolutions à venir pour les établissements scolaires du territoire et afin également de pouvoir anticiper les politiques à mettre en place.

L'objectif sera ensuite d'engager une réflexion avec les élus de la Communauté de communes.

Afin de limiter les incidences sur la baisse des effectifs en termes d'emplois pour la durée du protocole (c'est-à-dire pour la rentrée 2018, maintenir le nombre de postes existants sur le SIRIS de Montereau-La Cour et attribution d'une quotité de 0,25 de poste d'enseignant « plus de maîtres que de classes » sur le SIRIS de Coudroy-Vieilles Maisons sur Joudry-Châtenoy), il est envisagé de signer un protocole ruralité avec l'éducation nationale.

Ce protocole vise à définir les modalités de mise en œuvre de la Charte académique « Garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux ». Le protocole est proposé pour une durée de trois ans. Il s'agit de contractualiser un effort en emplois dans le premier degré dans la mesure où une politique pédagogique et structurelle est mise en œuvre. Ainsi, la baisse des effectifs est compensée du fait d'une action commune des différents partenaires (services de l'Etat et élus locaux) en vue de structurer progressivement le réseau des écoles des communes et des SIRIS qui s'engagent.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république n° 2013-595 du 8 juillet 2013,

Vu l'instruction n° 2016-155 du 11 octobre 2016 sur les écoles situées en zones rurales et de montagne,

Vu la charte de l'académie Orléans-Tours « garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 abstentions :**

- **D'APPROUVER** le protocole relatif à la mise en œuvre de la charte académique « garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à le signer.



Monsieur Jack LOQUET : Il y a beaucoup de problèmes d'indiscipline dans les classes. L'encadrement est assuré par de jeunes enseignants qui n'ont pas toujours suffisamment d'expérience par définition et les outils pour répondre à cette problématique.

Monsieur Guy BAILLEUL : précise qu'au sein du SIRIS d'Oussoy, pendant 3 ans cela a très bien fonctionné. Les 3 enseignantes sont parties et ont été remplacées mais le personnel est qualifié.

Monsieur Pierre MARTINON : Les équipes ne sont pas suffisamment compétentes et beaucoup d'enfants partent à Lorris ou dans le privé.

Monsieur Guy BAILLEUL : il faut éviter de généraliser.

Monsieur Alain GERMAIN : s'étonne que la Communauté de communes soit signataire de ce protocole alors qu'une étude sur le transfert de la compétence a été réalisée et que les maires ont décidé de reporter le transfert de la compétence. Il faut se poser la question de ce que l'on veut faire.

Monsieur Guy BAILLEUL : C'est un problème de fonctionnement. Cela ne concerne pas que la question du bâtimentaire.

Monsieur Yves SOCHAS : le SIRIS s'est constitué en 6 mois. Il faut travailler à cette réorganisation, c'est important.

Monsieur Pierre MARTINON : Est persuadé que l'organisation actuelle n'est pas durable.

Monsieur Guy BAILLEUL : l'évolution de nos écoles dans nos territoires nécessite un travail au niveau communautaire.

Monsieur Albert FEVRIER : cela se fera par étape mais il faut lancer la réflexion.

## 5. Convention d'attribution de subvention à passer avec l'association Enfants et Loisirs

Conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe et à l'issue du processus d'alignement de la compétence optionnelle Action Sociale et sa définition de l'intérêt communautaire comportant notamment l'Enfance-jeunesse : Création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la Communauté de communes est compétente de plein droit à partir du 1er juillet 2018 en matière de création, d'aménagement et de gestion d'accueils de loisirs sur l'ensemble de son territoire.

Différentes associations intervenant dans le domaine de l'enfance jeunesse existaient sur le territoire du Bellegardois et ont décidé de revoir leur organisation afin de favoriser la spécialisation de leurs interventions.

De ce fait, l'association Enfants et Loisirs signataire de la présente convention assure à Bellegarde et Ladon la gestion des accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

L'association devra respecter les objectifs suivants :

- Participer et contribuer à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'enfance jeunesse par les activités statutaires et la mise en œuvre des projets de l'association
- Coopérer pleinement avec le service enfance de la Communauté de communes et être force de proposition auprès de celui-ci
- Respecter le Projet éducatif local en cours d'élaboration et établir les projets éducatifs en lien avec ce PEL

Afin que l'association puisse effectuer ses missions, il convient de lui attribuer une subvention. Celle-ci s'élève à un montant de 30 000 euros pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 abstentions :**

- **D'ALLOUER** une subvention, à l'association Enfants et Loisirs d'un montant de 30 000 euros ;
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs à passer avec ladite association ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur Albert FEVRIER : précise que l'attribution de subvention représente une somme de 30 000 € mais que le transfert de charges a été réalisé sur la base de 16 000 €.



## 6. Convention de groupement de commandes concernant les prestations alimentaires pour les accueils de loisirs sans hébergement à passer avec l'association Enfants et Loisirs

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l'association Enfants et Loisirs souhaitent constituer un groupement de commandes concernant le lancement d'une consultation pour des prestations alimentaires pour les accueils de loisirs sans hébergement. Pour cela, il convient de signer une convention de groupement de commandes.

Ainsi, c'est la Communauté de communes qui assurera la fonction de coordonnateur pour le lancement de la consultation et l'analyse des offres. Chaque membre du groupement sera ensuite en charge du suivi financier des prestations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 abstentions :**

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes pour des prestations alimentaires pour les accueils de loisirs sans hébergement ;
- **D'APPROUVER** la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec l'association Enfants et Loisirs et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*Madame Evelyne COUTEAU : quel est le prix du repas ?*

*Monsieur Albert FEVRIER : Actuellement il varie selon les prestataires entre 2,75 € et 3 € mais l'objectif est de lancer une nouvelle consultation.*

## 7. Convention de groupement de commandes concernant le nettoyage des vitreries à passer avec Nogent sur Vernisson

La commune de Nogent sur Vernisson a proposé la constitution d'un groupement de commandes pour le nettoyage des vitres de bâtiments publics. Il est proposé que la communauté de communes prenne part à ce groupement de commandes, dont font également partie les communes de Nogent sur Vernisson et Fréville du Gâtinais, ainsi que le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Montbouy / La Chapelle sur Aveyron.

La commune de Nogent sur Vernisson sera le coordonnateur du groupement, chaque membre du groupement signant un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun et s'assurant de sa bonne exécution.

Les bâtiments communautaires qui feront l'objet des prestations sont les suivants : l'espace Colette, l'espace des Etangs, le vestiaire du foot, le gymnase, le dojo, le BAF, le pôle santé et les locaux communautaires à Châtillon Coligny, la halte-garderie à Ste Geneviève des Bois, le BAF à St Maurice sur Aveyron, l'office de tourisme, le bâtiment jeunesse, l'hôtel communautaire, la maison de santé et le studio à Lorris.

Il est nécessaire de désigner un(e) élu(e) communautaire pour représenter la communauté de communes au sein de la commission des plis constituée pour ce groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 abstentions :**

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes proposée par la commune de Nogent sur Vernisson pour le nettoyage des vitreries annexée à la présente délibération
- **DE DESIGNER** Monsieur Thierry BOUTRON pour la représenter au sein de la commission d'ouverture des plis constituée pour ce groupement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*Monsieur Alain GRANDPIERRE : relève que c'est intéressant pour les communes qui ont des fenêtres hautes car nos agents ne peuvent plus monter sur des escabeaux ou des échelles.*

*Madame Delphine COURBIER : Suggère aux communes qui sont intéressées (mais une information avait été transmise à toutes les communes) à appeler la commune de Nogent car celle-ci est assez avancée sur le projet. Il est nécessaire d'être assez précis dans la définition du besoin : surfaces, fréquence des passages...*



## 8. Comité Technique- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des élus ( avec maintien du paritarisme)

Le conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 abstentions :**

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des élus.

*Monsieur Albert FEVRIER : du fait qu'il y a des élections nationales, nous sommes tenus de procéder à de nouvelles élections.*

## 9. CHSCT- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des élus (avec maintien du paritarisme)

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents et justifie la création d'un CHSCT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 abstentions :**

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des élus.

## 10. Avis relatif à la saisine de l'EPFLI par la commune de Vieilles Maisons sur Joudry

La commune de Vieilles Maisons sur Joudry a saisi l'EPFLI pour le portage de son projet relatif à l'acquisition et la gestion de l'ancienne auberge des trois écluses à Grignon. La communauté de communes étant adhérente à l'EPFLI, la commune sollicite son avis sur cette saisine, avis qui sera réputé favorable en l'absence de délibération sous deux mois.

La saisine concerne l'acquisition du bien, la réalisation des travaux incombant au propriétaire, ainsi que l'exploitation du bien. Le portage aura une durée de 10 à 12 ans, au terme de laquelle le bien reviendra entre les mains du porteur de projet, à savoir la commune de Vieilles Maisons sur Joudry.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 abstentions :**



- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la saisine de l'EPFLI par la commune de Vieilles Maisons sur Joudry pour la réalisation de son projet d'acquisition et de gestion de l'ancienne auberge de Grignon.

Monsieur Yves SOCHAS : explique qu'il avait commencé à travailler avec l'EPFLI, que le travail mené avait été sérieux mais qu'il n'avait pas donné suite du fait des coûts engendrés.

Monsieur Daniel LEROY : explique le projet et indique que le bâtiment était auparavant une auberge de 250m<sup>2</sup> en plein milieu de Grignon. La commune déposera par la suite un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes. C'est un projet qui permet d'accompagner le développement touristique autour du canal.

Madame Lysiane Chapuis : propose de joindre le document au procès-verbal fourni par la commune de Vieilles-Maisons pour demander la saisine, document que Vieilles Maisons a adressé à l'EPFLI, à la Communauté en copie et à Madame Chapuis en tant que vice-présidente de l'EPFLI.

## 11. Désignation d'un représentant au sein du Syndicat mixte Etablissement public de Bassin Seine Grands Lacs

Le Conseil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,  
Vu les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs prévoient de désigner une personne référente qualifiée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 abstentions :**

- **DE DESIGNER** M. Albert FEVRIER en tant que personne référente qualifiée pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

## 12. Questions Diverses

Monsieur Albert FEVRIER : indique les prochaines dates de réunion

- Conférence des Maires le 11 juin 2018 à 19h00 : définition de l'intérêt communautaire pour les équipements scolaires, étude du transfert des équipements sportifs, des écoles de musique
- CLECT le 15 juin à 14 h00
- Conseil Communautaire le 26 Juin : définition de l'intérêt communautaire pour les compétences
- PLUi : le 11 juin de 16h à 18h à Nogent sur Vernisson ; le 12 juin de 10h à 12h à Ouzouer sous Bellegarde ; le 12 juin de 16h à 18h à Lorris
- Forum de l'emploi le 19 juin de 9h00 à 13h00 à la salle Blanche de Castille
- Réunion avec la DDT le 19 Juin à 14h00 à pôle de Lorris
- Visite du préfet le 29 Mai. Un déjeuner est organisé avec les Maires

Monsieur Claude FOUASSIER donne les informations suivantes :

Concernant le PLUi, le cabinet a commencé à rencontrer les communes. Il commence à mettre en place de la communication pour les habitants. Il y aura une note détaillée dans le bulletin L'Intercom' spécial PLUi. Une communication va être mise en place via la presse locale, le site internet, des expositions et des réunions publiques.

Parallèlement à cela, s'il y a des questions qui se posent dans les communes ou des blocages, il est possible de rencontrer les élus. Il ne faut pas hésiter à en faire part.

Monsieur Claude FOUASSIER : demande quelles sont les impressions des élus qui ont déjà rencontré le cabinet sur les premières rencontres ?

Monsieur André POISSON : répond qu'il y a peu de problèmes à répondre sur le questionnaire car Fréville a participé au PLUI du Bellegardois.

Monsieur Yvan PETIT : indique qu'1h30 d'entretien, c'est un peu court

Monsieur Daniel TROUPILLON : indique que le cabinet est très à l'écoute.

Madame Evelyne COUTEAU : a trouvé cet entretien très intéressant. La commune de Varennes a un Plu donc cela est plus facile de répondre au questionnaire.



Madame Valérie MARTIN : a trouvé cet entretien très constructif. La rencontre s'est très bien passée.

Les prochaines réunions sur les 3 anciens pôles se dérouleront les 11 et 12 Juin.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : informe que les marchés voirie ont été notifiés. Concernant l'éclairage public, il faut que toutes les communes jouent le jeu. Certaines communes n'ont pas encore répondu.

Monsieur Alain DEPRUN et Monsieur Bernard BANNERY : s'expliquent sur leurs abstentions aux votes des délibérations présentées ce soir. Ils souhaitent une réponse de M. Février par rapport au projet de festival de la Valette. L'intérêt communautaire est défendu dans nos communes et ils s'interrogent .

Monsieur Albert FEVRIER : répond que les élus souhaitent qu'il se positionne pour ou contre le festival d'art et de musique. Mais il demande qu'un courrier soit transmis.

Monsieur Bernard BANNERY : indique qu'ils ont demandé l'avis de la Communauté de Communes du fait qu'elle a la compétence urbanisme et la compétence culture. Ils souhaitent que la commission urbanisme et la commission culture se positionnent.

Monsieur Albert FEVRIER : demande de saisir ces deux commissions par courrier. Ce n'est pas à lui, en tant que Président, de se positionner sur ce point. Par ailleurs, la Communauté de communes n'a pas la compétence urbanisme mais instruction des actes d'urbanisme. Elle ne peut délivrer d'acte.

Madame Evelyne COUTEAU : précise que concernant l'instruction du droit des sols, il a été très difficile de faire accepter par le Conseil Municipal le fait que l'instruction soit devenue payante. Cela représente une dépense comprise entre 3 000 et 4 000 € par an.

Elle demande par ailleurs si la distribution de L'Intercom' n°2 est terminée car la commune de Varennes ne l'a pas eu.

Monsieur Jean-Loup OUDIN : fait un dernier trait d'humour et fait remarquer qu'il a été « choqué » lors du spectacle qui a eu lieu à l'Espace des Etangs le 14 mai dernier lorsque les artistes ont crié « Nogentais, remuez-vous ». Il fait remarquer qu'il y avait tout au plus 10 Nogentais !!!!

Rires des membres de l'Assemblée

Monsieur Albert FEVRIER : recense les communes qui n'ont pas reçu l'Intercom' (Ladon, Moulon, Montcresson, Mézières et une partie de Villemoutiers non plus). Une réclamation a été faite auprès de La Poste.

Concernant l'instruction, le coût a été minimisé. Il représente 20 % du coût total.

Monsieur Pierre MARTINON : informe qu'une nouvelle réunion du SICTOM a été programmée le 28 mai et qu'elle se tiendra à huis clos du fait que celle du 14 mai n'a pas pu se tenir. La déchetterie d'Ouzouer sous Bellegarde sera mise en service fin septembre- début octobre 2018.

Monsieur Daniel TROUPILLON : concernant la réunion du SICTOM du 14 mai dernier, il sera temps lorsque certains membres de l'association tomberont dans la diffamation de réagir.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Président

Albert FEVRIER





**Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 10 Avril 2018**

|                          |                          |                          |                                |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Mme CHAPUIS Lysiane      | M. POINTEAU Jean-Marc    | M. GERMAIN Claude        | M. MALET Jean-Jacques          |
| Mme CANAULT Marie-Louise | M. JOURDAIN François     | M. PETIT Ivan            | M. Christian CHEVALLIER        |
| M. DAUX Dominique        | Mme ROBINEAU Isabelle    | M. BEAUDOIN Gérard       | Mme FLAUDER-CLAUS<br>Véronique |
| M. RAVARD Patrice        | Mme FRANCOIS Isabelle    | M. BANNERY Bernard       | Mme BEAUDOIN Marie-Laure       |
| M. PETITDEMANGE Daniel   | M. POISSON André         | M. MARTINON Pierre       | M. FEVRIER Albert              |
| Mme GERMAIN Evelyne      | Mme MARTIN Valérie       | M. TROUPILLON Daniel     | Mme MAILLET Josette            |
| M. BAKAES Gérald         | Mme PERRET Karine        | M. THILLOU Alain         | M. BOSCARDIN Yves              |
| M. GERMAIN Alain         | M. HECKLI Alain          | M. HEBERT Jacques        | M. PETIT André                 |
| Mme ROUSSEAU Nadine      | Mme COGNOT Eliane        | Mme DES DORIDES Gratiane | M. SECQUEVILLE Jean-Marc       |
| M. OUDIN Jean-Loup       | M. MOREAU Philippe       | M. RELAVE Xavier         | M. BAILLEUL Guy                |
| M. BOUTRON Thierry       | M. FOUASSIER Claude      | M. SENEGAS Richard       | Mme Brigitte LEFEBVRE          |
| M. JOBET Yohan           | M. LEBRUN Patrick        | M. JEAN André            | Mme MANTECON Véronique         |
| M. VIEUGUE Patrice       | Mme DENEUBOURG Françoise | M. SOCHAS Yves           | Mme COUTEAU Evelyne            |
| M. DAVID Joël            | Mme TURBEAUX Josseline   | M. MOINEAU Bernard       | M. PEITAU Xavier               |